

**Rubrique:** Construction, territoire, énergie et transports  
**Sous-rubrique:** Mise en consultation publique des plans  
**Date de publication:** KABVS 23.01.2026  
**Visible par le public jusqu'au:** 23.01.2027  
**Numéro de publication:** BA-VS10-0000001148

**Entité de publication**

Canton du Valais - Service des dangers naturels, Kanton Wallis - Dienststelle für Naturgefahren, Rue des Creusets 5, 1950 Sion

## **Mise en consultation publique des plans – 3ème correction du Rhône – Mesure prioritaire du Delta (MP Delta), Port-Valais**

**Titre de la mise à enquête des plans**

3ème correction du Rhône – Mesure prioritaire du Delta (MP Delta)

**Description du projet**

**Projet d'aménagement de cours d'eau avec étude d'impact sur l'environnement, demandes d'autorisation de défrichement et d'essartage, intervention technique dans les eaux piscicoles, intervention dans les eaux souterraines, constructions dans l'espace réservé aux eaux, espace réservé aux eaux superficielles du Rhône et projet d'ouvrage soumis à approbation des plans avec déplacement de l'itinéraire de la voie cyclable cantonale et construction dans l'espace réservé aux eaux.**

**Demande d'approbation des plans d'aménagement de cours d'eau :**

Après examen préalable par les services cantonaux et conformément aux articles 5, 27 et 31 ss de la loi cantonale sur les dangers naturels et l'aménagement des cours d'eau (LDNACE) du 10 juin 2022, la mesure prioritaire du Delta (MP Delta), sur le territoire de la commune de Port-Valais est soumise à l'enquête publique pendant un délai de trente jours.

**Rapport d'impact sur l'environnement**

Le canton met à disposition du public le rapport sur l'étude d'impact sur l'environnement, conformément à l'article 15 de l'ordonnance fédérale relative à l'étude de l'impact sur l'environnement (OEIE) du 19 octobre 1988 et en application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) du 7 octobre 1983. Il contient les indications relatives aux autorisations spéciales requises.

**Demandes d'autorisation de défrichement et d'essartage**

Est également mise à l'enquête publique, d'entente avec le Service des forêts, de la nature et du paysage, arrondissement du Bas-Valais, en application de la Loi fédérale sur

les forêts du 4 octobre 1991, de la Loi cantonale sur les forêts et les dangers naturels du 14 septembre 2011 et de l'article 8 de l'Ordonnance cantonale sur les forêts et les dangers naturels du 30 janvier 2013, les demandes d'autorisation de défrichement et d'essartage suivantes :

Requérant : Service des dangers naturels, route de la piscine 12, 1950 Sion.

Situation : Diverses surfaces selon plans mis à l'enquête

Coordonnées centrales : 2'555'963, 1'137'546

But du défrichement et de l'essartage : Réalisation de la Mesure Prioritaire du Delta du plan d'aménagement de la 3ème Correction du Rhône (PA-R3), pour la protection contre les crues et la biodiversité.

La demande de défrichement concerne une surface de 2'835 m<sup>2</sup>, dont 2'823 m<sup>2</sup> de défrichement temporaire, et 12 m<sup>2</sup> de défrichement définitif (compensés sur place).

La demande d'essartage concerne une surface de 3'183 m<sup>2</sup> qui se recoupe avec la surface de défrichement temporaire. L'essartage sera temporaire puisque les surfaces concernées doivent servir à la construction de protections de berge et seront recolonisées par la végétation.

### **Demande d'autorisation pour interventions techniques dans les eaux piscicoles**

En application de l'article 8 de la Loi fédérale sur la pêche (LFSP) du 21 juin 1991 et de la Loi cantonale sur la pêche (LcSP) du 15 novembre 1996, est soumise à l'enquête publique pendant trente jours une demande d'intervention technique dans les eaux piscicoles, les documents y relatifs se trouvant dans la notice d'impact sur l'environnement.

### **Demande d'autorisation pour intervention dans les eaux souterraines**

Conformément à l'article 19 de la Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) du 24 janvier 1991, est soumise à l'enquête publique pendant trente jours une demande d'intervention dans les eaux souterraines, les documents y relatifs se trouvant dans le rapport d'impact sur l'environnement du dossier déposé.

### **Espace réservé aux eaux superficielles des grands cours d'eau**

Conformément à l'article 36a de la loi fédérale sur la protection des eaux du 24 janvier 1991, des articles 41a ss de l'ordonnance fédérale sur la protection des eaux du 28 octobre 1998 et de la loi cantonale sur les dangers naturels et l'aménagement des cours d'eau (LDNACE) du 10 juin 2022, le projet d'espace réservé aux eaux superficielles du Rhône dans le secteur de la MP Delta est mis à l'enquête publique pendant trente jours.

### **Projet d'ouvrage soumis à approbation des plans et déplacement de l'itinéraire de la voie cyclable cantonale**

En collaboration avec le Service de la mobilité et conformément à la Loi sur les itinéraires de mobilité de loisirs du 14 septembre 2011 (LIML) et au Règlement sur les itinéraires de mobilité de loisirs du 21 décembre 2011 (RIML), plus précisément l'art. 7 RIML, le canton soumet à l'enquête publique le projet d'ouvrage sur l'itinéraire de la voie cyclable cantonale (piste cyclable n°1) et sur l'itinéraire de la voie cyclable du tour du Léman (piste cyclable n° 46), dans le secteur de la MP Delta ainsi que le déplacement de l'itinéraire de la voie cyclable cantonale (piste cyclable n°1).

### **Constructions dans l'espace réservé aux eaux (ERE)**

Conformément à l'article 41c de l'ordonnance fédérale sur la protection des eaux (OEaux) du 28 octobre 1998 et à l'article 14 de la loi sur les dangers naturels et l'aménagement des cours d'eau (LDNACE) du 10 juin 2022, sont soumises à l'enquête publique les constructions sises dans l'espace réservé aux eaux (ERE).

### **Moyen de droit / Consultation**

Le dossier complet contenant notamment les plans, le rapport technique, le rapport d'impact sur l'environnement et le dossier de demande de défrichement et d'essartage pourront être consultés pendant la durée de l'enquête publique auprès de l'Administration communale de Port-Valais, ou du Service des dangers naturels, route de la piscine 12 à Sion, pendant les heures d'ouverture officielle des bureaux.

Les oppositions et remarques à l'encontre de ce projet et à l'encontre des diverses autres demandes d'autorisation décrites plus haut doivent être motivées et adressées par écrit à l'Administration communale de Port-Valais dans un délai de trente jours à compter de la présente publication.

Le projet s'étendant sur deux cantons, une enquête publique simultanée est ouverte sur le territoire de la commune de Noville. De plus, une enquête pour modification des plans d'affectation cantonaux no 291 et no 291 bis – Site marécageux de Noville est ouverte en parallèle sur le canton de Vaud. Le dossier de modification des PAC ne fait pas partie des pièces mises à l'enquête en Valais.

Une séance d'information publique aura lieu le 29 janvier à 18h, à la Commune de Noville, Salle du Battoir, Chemin du Battoir 17, 1845 Noville.

**Point de contact**

Canal du Valais - Service des dangers naturels, Kanton Wallis - Dienststelle für Naturgefahren  
Route de la Piscine 12, Bâtiment 10B  
1950 Sion

**Délai**

Expiration du délai: 24.02.2026